

AR 2026_043

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature
à Madame Amaria BOUKHORS, agent territorial

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu les articles R.2122-8, R.2122-10, R.2122-10 et R.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Amaria BOUKHORS, sous la surveillance et la responsabilité du maire les délégations prévues par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETONS

Article 1

Madame Amaria BOUKHORS, épouse BEDDA, [REDACTED] adjoint administratif à la mairie de Grigny-sur-Rhône (Rhône), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour signer :

- les déclarations de perte de carte d'identité et de passeport ;
- les légalisations de signature,
- la certification conforme de documents.

Article 2

Un changement de service de Madame Amaria BOUKHORS épouse BEDDA entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

A Grigny-sur-Rhône, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».